

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur Règlement numéro 0527-020

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 21 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro **0527-020 sur les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 22 avril 2026.

Le greffier adjoint de la Ville,

Simon Vincent

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3757

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0527-020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0527-000 CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18124_26-03-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 Le règlement no 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 L'annexe 7 de ce règlement est modifié par l'ajout des rues suivantes :

- Rue Marie-Victorin, à partir de la rue De Martigny ouest sur une distance de 60 mètres – 30 km/h école
- Rue Bélanger, entre la rue Tour du Lac et le numéro civique 129-131, rue Bélanger – 30 km/h école

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

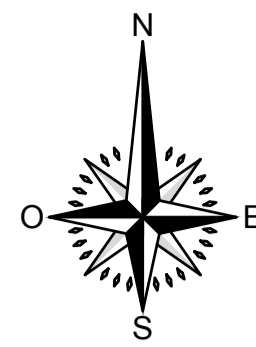
RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/v/

Avis de motion : 17 mars 2026
Présentation : 17 mars 2026
Adoption : 21 avril 2026
Entrée en vigueur : 22 avril 2026

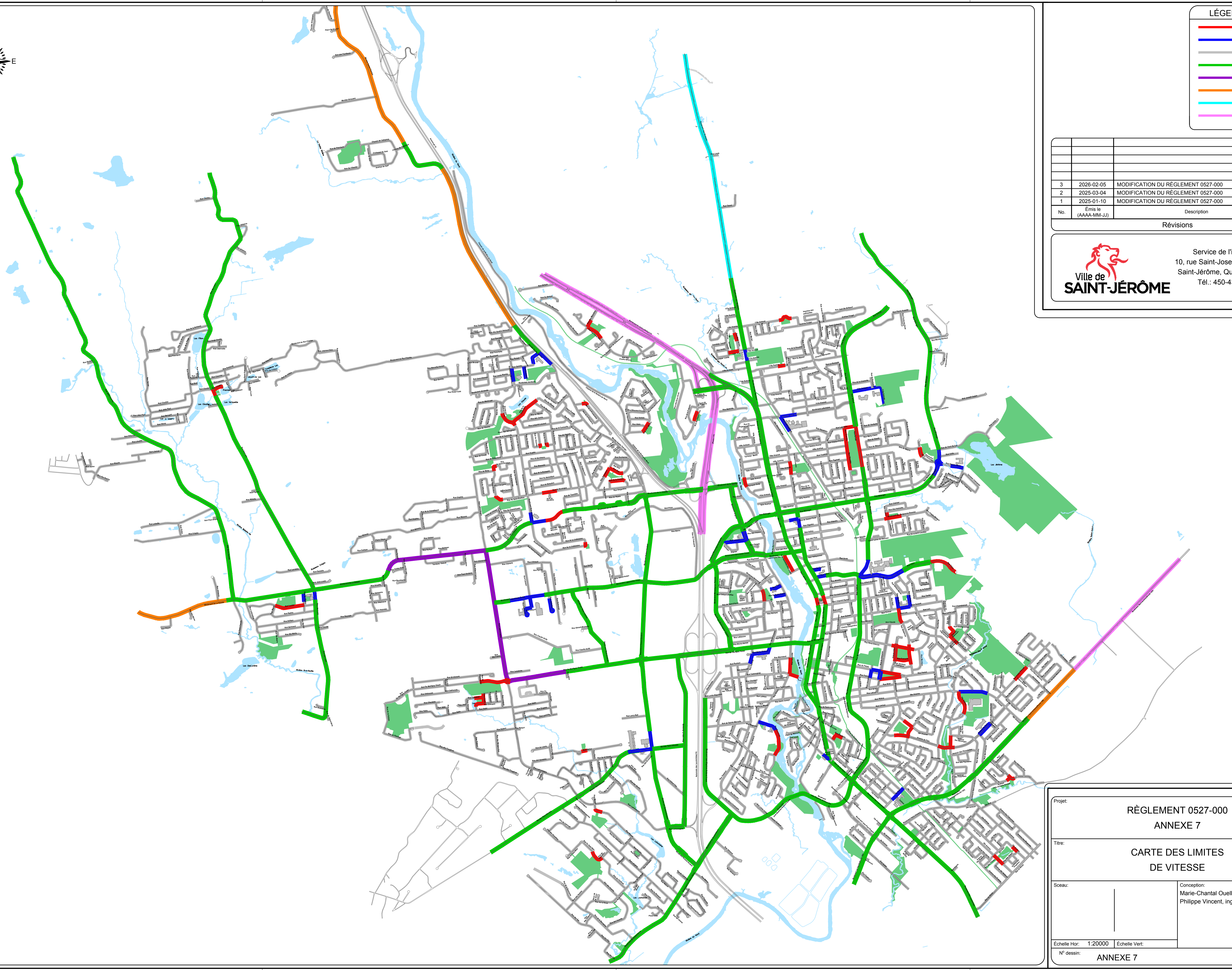


LÉGENDE - VITESSE	
	30 kmh(Parc)
	30 kmh(Ecole)
	40 kmh
	50 kmh
	60 kmh
	70 kmh
	80 kmh
	90 kmh

No.	Émis le (AAAA-MM-JJ)	Description	Par
3	2026-02-05	MODIFICATION DU RÉGLEMENT 0527-000	P.N.
2	2025-03-04	MODIFICATION DU RÉGLEMENT 0527-000	P.V.
1	2025-01-10	MODIFICATION DU RÉGLEMENT 0527-000	P.V.

Révisions

Service de l'ingénierie
10, rue Saint-Joseph, bureau 102
Saint-Jérôme, Québec, J7Z 7G7
Tél.: 450-436-1512



Projet: RÉGLEMENT 0527-000 ANNEXE 7	
Titre: CARTE DES LIMITES DE VITESSE	
Scale: Échelle Hor: 1:20000 Échelle Vert: N° dessin: ANNEXE 7	Conception: Marie-Chantal Ouellette, tech. Philippe Vincent, ing.

Date d'impression: 2025-02-05 10:00:00
Dessin: D:\Ingenierie\Conception\12 - Réglement\0527 - carte\Trevin\1_Acpr02052025_Vitesse_V1.dwg